

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement sur les RD 610 – RD 613 et l'Av. des Bigos, afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (dépose de câbles ENEDIS) par l'entreprise SOTRANASA – le 07/06/2017.

## A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (dépose de câbles ENEDIS) par l'entreprise SOTRANASA – le 07/06/2017, le stationnement et la circulation seront règlementés de la manière suivante :

**Avenue des Bigos - RD 610 – RD 613 – de part et d'autre du carrefour Jean-Marcel CASTET**

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Vitesse limitée à 30 km/h sur l'ensemble des voies concernées**
- **Coupage de la circulation de 3 X 5 minutes, simultanément sur les trois voies entre 14 h 30 et 15 h 30**

*En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera prorogé pour la durée totale des travaux.*

**Article 2** L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,

Guy LAURET

